

Bureau de la liaison et de l'information du public Ministère des Transports

### Contenu

- 1 Qu'est-ce que le Programme de partenariats communautaires pour la sécurité routière?
- Quels sont les types de projets admissibles?
- Qui peut faire une demande?
- 4 À quoi peut servir le financement?
- Comment faire une demande?
- Comment les demandes sont-elles évaluées?
- Le financement est approuvé, et maintenant?
- 8 Calendrier et liste de vérification
- Foire aux questions
- Soutien

### 1 Qu'est-ce que le Programme de partenariats communautaires pour la sécurité routière?

- Le Programme de partenariats communautaires pour la sécurité routière (PPCSR) fournit un financement aux organisations à but non lucratif pour des initiatives, des campagnes ou des événements de sensibilisation du public qui traitent des questions prioritaires de sécurité routière.
- L'objectif du PPCSR est de faire appel aux Ontariens, y compris les populations particulières des communautés rurales, nordiques, urbaines, francophones et autochtones, ainsi que les nouveaux arrivants, les personnes âgées, les adolescents, les enfants et les parents/soignants, afin d'influencer positivement le comportement des usagers de la route. Ils seraient aussi sensibilisés aux politiques et à la législation de base du ministère pour assurer leur sécurité ainsi que la sûreté des routes de l'Ontario.
- Il est recommandé aux demandeurs de limiter leur demande de financement à 50 000 \$ par projet.
- Le montant total des fonds à répartir entre tous les bénéficiaires du PPCSR est de 200 000 \$\*.

\* Le ministère se réserve le droit de refuser ou de limiter le montant du financement accordé à un demandeur, y compris le financement d'un projet pour un montant inférieur à celui demandé. Les demandes concernant des initiatives de petite ou de grande envergure sont encouragées.



### 2 Quels sont les types de projets admissibles?

#### Les projets admissibles sont les suivants :

- Programmes d'éducation, de sensibilisation et de prévention visant à influencer le comportement des usagers de la route au sein de la communauté
- Projets visant à promouvoir une mobilité sûre pour tous les usagers de la route, afin de réduire les collisions et les accidents mortels
- Soutien aux besoins régionaux ou locaux en matière de sécurité routière

#### Calendrier du projet :

- Les projets ne peuvent pas démarrer tant qu'une entente de paiement de transfert n'a pas été finalisée.
- Les projets peuvent être mis en œuvre dès que les fonds sont reçus
- Consultez la section 8 de ce guide pour obtenir plus de détails sur les calendriers des projets.

#### **Exigences financières:**

Le bénéficiaire devra, au minimum, égaler le montant du financement du PPCSR que le ministère fournit pour le projet, par des contributions financières ou en nature.

Les contributions en nature acceptables peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Fournitures de bureau
- Expertise et services professionnels correspondant aux honoraires/taux standard de l'industrie/des services
- Coûts des installations pour les événements virtuels et en personne
- Articles promotionnels
- Frais de photocopie et d'impression
- Matériel audiovisuel
- Matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet





#### Les projets s'adressent notamment aux publics suivants :

Les projets se concentreront sur les usagers de la route, y compris, mais sans s'y limiter :

- Conducteurs
- Motocyclistes
- Piétons
- Cyclistes
- Passagers d'autobus scolaires
- Utilisateurs des transports en commun/navetteurs
- Conducteurs âgés
- Conducteurs adolescents, novices ou jeunes adultes

#### Les projets portent notamment sur les sujets suivants :

Les projets susceptibles d'être financés doivent viser un ou plusieurs des domaines suivants, y compris, mais sans s'y limiter :

- Excès de vitesse et conduite agressive (y compris les manœuvres périlleuses)
- Conduite avec capacités affaiblies
- Conduite inattentive
- Transport actif (sécurité des cyclistes et des piétons)
- Retenue des passagers (sièges d'auto pour enfants, port de la ceinture de sécurité)
- Véhicules et technologies émergentes (véhicules automatisés et connectés)







### 3 Qui peut faire une demande?

#### Pour être admissible, le demandeur doit :

- être une organisation à but non lucratif juridiquement capable d'accorder des contrats
- exercer une activité ou résider en Ontario
- démontrer un soutien équivalent au projet par des lettres signées de contributions financières ou en nature si les contributions proviennent d'organisations, d'organismes, de municipalités ou d'entreprises locales

Les groupes de base dirigés par des autochtones et menant des projets communautaires, ainsi que les organisations à but non lucratif établies (autochtones et non autochtones) sont encouragés à faire une demande.

Les gouvernements fédéral et provinciaux, les régions, les municipalités et les services chargés de l'application de la loi ne sont pas admissibles à présenter une demande; toutefois, ils peuvent s'associer à un demandeur admissible.

Si vous ne savez pas si votre organisation est admissible, veuillez communiquer avec le représentant du Bureau de la liaison et de l'information du public, dont les coordonnées figurent à la section 10 du présent guide.

# **4** À quoi peut servir le financement?

#### Dépenses de projet admissibles/non admissibles :

Les paragraphes suivants fournissent une description générale des dépenses admissibles et des dépenses non admissibles et n'ont qu'une valeur indicative. Les dépenses non admissibles entraîneront le rejet de la demande de financement. .

Si vous n'êtes pas sûr qu'une dépense soit admissible, veuillez communiquer avec le Bureau de la liaison et de l'information du public, dont les coordonnées figurent à la section 10 du présent guide.

#### Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Coûts de planification et de développement (par exemple, coûts liés à la finalisation du développement et de la mise en œuvre du projet)
- Coûts de production (par exemple, matériel/fournitures, développement créatif, conception graphique, impression, traduction dans d'autres langues)
- Coûts de mise en œuvre et d'évaluation (par exemple, coûts liés à la promotion, au marketing et à la sensibilisation, aux campagnes médiatiques et à l'organisation d'événements en Ontario directement liés au projet).



#### Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les frais administratifs de base et frais généraux (par exemple, salaires, traitements ou honoraires, loyers, hypothèques, lignes/services de téléphone et de communication, assurances, ordinateurs, services publics, site Web de l'organisation, frais de maintenance et toutes les dépenses opérationnelles liées aux activités opérationnelles courantes du demandeur).
- Les coûts qui, selon le ministère, sont des coûts d'immobilisation (y compris ceux liés aux structures permanentes ou aux acquisitions, aux matériaux, à la main-d'œuvre, aux véhicules motorisés, à l'acquisition de terrains, à l'achat d'équipements, d'ordinateurs, etc.).
- Le matériel promotionnel non lié au projet.
- La recherche universitaire.
- L'application de la loi par les services de police (par exemple, frais de police pour les fermetures de rues, etc.).
- Les frais de voyage, y compris les frais d'accueil, d'hébergement et de repas.
- Les aliments et boissons, y compris les boissons alcoolisées.
- Le prix des concours, les sommes d'argent des prix et les sommes versées aux participants aux concours.
- Les frais juridiques, de vérification ou d'intérêt.
- La taxe de vente harmonisée remboursable ou les autres dépenses remboursables (par exemple, dépôts de garantie, etc.).
- Tous les frais encourus pour des événements liés au projet qui se sont déroulés en dehors de l'Ontario.
- Tous les coûts qui ne concernent pas le projet.
- Les déficits budgétaires.
- Les charges d'amortissement ou de dépréciation.
- Les services de conseil ou autres, pour soutenir l'élaboration du plan stratégique ou opérationnel d'une organisation.
- Les coûts déjà couverts par d'autres sources de financement ou d'autres financements publics.
- Les dépenses imprévues ou les frais divers inexpliqués.

#### Documentation financière à l'appui :

Si un partenaire communautaire fournit une partie ou la totalité de la contribution financière ou de la contribution en nature de contrepartie, votre demande doit inclure une ou plusieurs lettres prouvant ses contributions à votre projet.

Si vous ou votre organisation fournissez des services financiers ou des services en nature en contrepartie, vous n'avez pas besoin de fournir une lettre, car vous l'indiquerez dans la demande en ligne.

#### **Exemples:**

- Une entreprise a fait un don pour le projet
- Un partenaire communautaire met à disposition des bénévoles pour
- un soutien en nature
- Votre organisation a reçu un financement d'un autre programme que vous utilisez comme financement de contrepartie

#### La lettre doit comprendre ce qui suit :

- Papier à en-tête
- Date
- Contributeur
- Demandeur
- Projet
- Montant de la contribution

#### Modèle de lettre : soutien en nature/financier

Ministère des Transports Bureau de la liaison et de l'information du public 87 avenue Sir William Hearst, Rm Toronto (Ontario) M3M 0B4

Alliance pour la sécurité routière 123 Road Safety Lane North Bay (Ontario) P1B 2T8

Date: 1er juin 2023

À qui de droit, Veuillez accepter cette lettre comme reconnaissance de l'engagement de l'Alliance pour la sécurité routière à soutenir la campagne du Conseil de la sécurité des transports « Ralentir avec la neige » promouvant des pratiques de conduite hivernale sûres, pour un montant de 2 500 \$. Les fonds seront utilisés conformément à la demande de subvention des Alliances pour la sécurité routière dans le cadre du partenariat communautaire pour la sécurité routière.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Todd Fullerton
Directeur financier, Relations communautaires
Alliance pour la sécurité routière
tfrsc@on.ca
123-456-7891

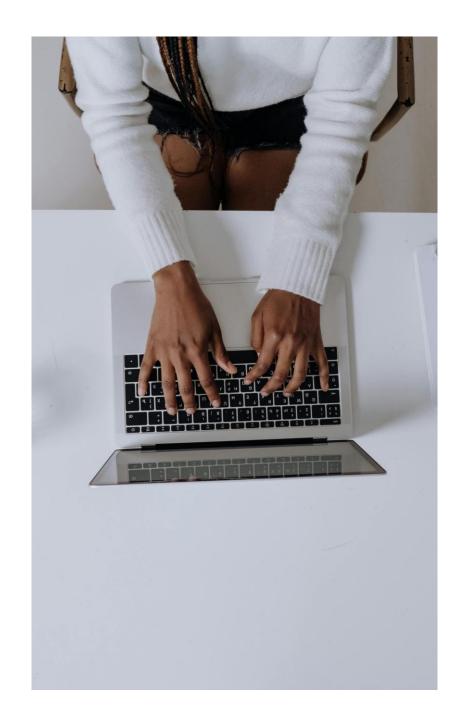
# **5** Comment faire une demande?

Les demandes peuvent être téléchargées sur le site Web de Paiements de transfert Ontario (PTO). Toutes les demandes finales doivent être soumises via le système de PTO **au plus tard à 16 h 59 le 28 juillet 2025.** 

Les demandes envoyées par courriel ne seront pas acceptées.

#### Aperçu du processus :

- 1. Accédez à PTO <u>sur Paiement de transfert Ontario</u> pour vous inscrire ou ouvrir une session.
- 2. Remplir et soumettre la demande en ligne via PTO.
- 3. Recevoir un avis de décision et, en cas d'approbation, une entente de paiement de transfert à signer.
- 4. Examiner, signer et renvoyer l'entente de paiement de transfert.
- 5. Recevoir la copie finale de l'entente de paiement de transfert signée par le ministère des Transports.
- 6. Recevoir la première tranche de financement.
- 7. Soumettre un rapport provisoire.
- 8. Recevoir la deuxième tranche de financement.
- 9. Soumettre le rapport final.



### 6 Comment les demandes sont-elles évaluées?

Toutes les demandes admissibles seront évaluées par un comité d'examen ministériel selon les critères suivants :

#### Renseignements sur le projet :

- Une description de la manière dont les objectifs du projet soutiennent une priorité en matière de sécurité routière en Ontario (voir la section 2 du présent guide).
- · Les dépenses du projet sont admissibles.
- Les résultats du projet sont réalisables.
- Une clarté et exhaustivité du projet dans son ensemble.

#### Renseignements et capacité de l'organisation :

- Gérer l'organisation et les ressources qui appuient l'administration du projet.
- Avoir une expérience de la réalisation de projets d'envergure similaire, dans le respect des délais et du budget, à l'aide d'une gestion de projet appropriée.
- Démontrer une compréhension de la position du ministère, des politiques, des réglementations et des lois qui se rapportent au sujet du projet.

#### Évaluation du rendement :

- Les mesures de rendement et les indicateurs clés de rendement du projet sont clairement décrits.
- Le projet est axé sur l'incidence sur la communauté par l'entremise de projets.
- Les paramètres permettant de déterminer la réussite et les objectifs du projet sont clairement énumérés.

#### Résumé du budget :

- Tous les coûts sont admissibles et réalistes.
- Une preuve que les finances de l'organisation sont saines.
- Des lettres signées de contributions financières ou de contributions en nature d'organisations, d'organismes, de municipalités ou d'entreprises locales (le cas échéant).
- Le budget comprend une répartition détaillée des coûts du projet et des estimations appropriées de la valeur marchande (le cas échéant).

### 7 Le financement est approuvé, et maintenant?

Les demandeurs retenus devront conclure une entente de paiement de transfert avec le ministère des Transports. L'entente de paiement de transfert définit les conditions dans lesquelles le ministère fournit les fonds, les détails pertinents concernant les délais, les rapports et le montant total des fonds fournis.

Une fois que la demande a été approuvée, que l'entente de paiement de transfert a été signée et que tous les documents requis ont été fournis, le financement sera versé en deux tranches :

#### Première tranche:

- Le bénéficiaire recevra la première tranche de financement (jusqu'à 50 % du montant total du financement approuvé) après la finalisation de l'entente de paiement de transfert.
- Lorsque la première tranche de financement aura été dépensée, le bénéficiaire devra soumettre un rapport provisoire par l'intermédiaire de PTO, accompagné de toutes les factures et tous les reçus à ce jour, pour examen par le ministère.

#### Deuxième tranche:

- Après la présentation d'un rapport provisoire satisfaisant, la deuxième tranche de financement sera versée au bénéficiaire.
- Lorsque la deuxième tranche de financement a été dépensée, le rapport final, accompagné de toutes les factures et tous les reçus, doit être envoyé par l'intermédiaire de PTO dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet et au plus tard le 31 août 2026.

### 8 Calendrier et liste de vérification

17 juin 2025 Lancement de la période de demandes  28 juillet 2025 Clôture de la période de demandes			Fin d'été/ Début de l'automne Envoi du premier versement aux bénéficiaires		Hiver Deuxième paiement du financement envoyé aux bénéficiaires (après achèvement du rapport provisoire)	
	Phase de mise en œuvre		)	Phase d'achèvement		
	Fin d'été/ Début de l'automne Clôture de la période de demandes	entent	t de omne cure des tes de ent de	1er décer 2025 Remise du provisoire	ı rapport	Le rapport final doit être remis au plus tard le <b>31 août</b> <b>2026.</b>

#### Liste de vérification de la demande :

Confirmez les points suivants avant de faire une demande :

- Vous êtes un demandeur admissible.
- Les fonds demandés sont admissibles.
- Vous disposez d'une ou de plusieurs lettres de contributions financières ou de contributions en nature équivalentes.
- Votre numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (le cas échéant).
- Vous disposez d'une assurance responsabilité civile générale pour le projet.

Si vous incluez des dépenses non admissibles dans votre demande, vous serez exclu de la procédure de demande.

### **9** Foire aux questions

#### Dois-je être une organisation à but non lucratif pour faire une demande? Que se passe-t-il si je travaille pour une municipalité ou une région?

Pour être admissible, le demandeur doit être une organisation à but non lucratif et chercher à financer un projet sur le thème de la sécurité routière. Les gouvernements fédéral et provinciaux, les régions, les municipalités et les services d'application de la loi ne sont pas admissibles à ce programme. Ils peuvent toutefois s'associer à un demandeur admissible ou à un conseil/comité à but non lucratif qui dirige le projet.

# Les demandeurs doivent-ils disposer d'un numéro d'enregistrement de l'Agence du revenu du Canada (ARC)?

Non. Certains groupes communautaires ou organisations à but non lucratif peuvent ne pas avoir de numéro de l'ARC, et ce numéro n'est pas nécessaire pour cette demande. Si vous avez un numéro de l'ARC, vous devez l'inclure dans la demande.

### Quel est le montant du financement que je peux demander?

Les demandeurs peuvent obtenir jusqu'à 50 000 \$ pour chaque projet. Toutefois, en cas d'approbation, il se peut que vous ne receviez pas l'intégralité de votre demande de financement.

### Mon projet peut-il se prolonger au-delà du 31 août 2026?

Non. Les projets doivent être achevés à temps pour que le rapport final et tous les reçus et documents justificatifs requis puissent être soumis dans le système de PTO avant le 31 août 2026.

#### Que dois-je faire si j'ai des difficultés à utiliser Paiements de transfert Ontario (PTO) ou Mon Ontario (ouverture de session)?

Vous devez utiliser PTO pour déposer votre demande et pour remplir les rapports provisoires et finaux. Si vous rencontrez des difficultés dans l'utilisation du système de PTO, vous devez communiquer avec le service à la clientèle de PTO au 1-855-216-3090. Le Bureau de la liaison et de l'information du public n'a pas accès à l'interface utilisateur externe du PTO.

### Que se passe-t-il si je dois modifier mon plan de projet?

Si vous souhaitez modifier le plan de votre projet après l'approbation de votre demande, vous devez en informer le Bureau de la liaison et de l'information du public. Par exemple, il se peut que vous ayez reçu moins de fonds que demandé, que vos ressources aient changé, ou que le calendrier du projet et d'autres problèmes aient eu une incidence sur votre plan de projet initial. Le Bureau de la liaison et de l'information du public examinera les changements apportés à votre plan de projet et vous devrez recevoir l'approbation nécessaire pour continuer.

#### Puis-je soumettre plus d'une demande?

Oui. Si vous prévoyez faire plus d'un projet, vous pouvez soumettre plusieurs demandes. Chaque demande sera examinée et notée de manière indépendante. L'acceptation d'un projet ne signifie pas nécessairement l'acceptation d'autres projets. Vous ne pouvez pas transférer des fonds d'un projet à un autre si plusieurs projets sont approuvés

# Que faire si ma priorité en matière de sécurité routière ne fait pas partie des priorités énumérées à la section 2?

Les priorités énumérées à la section 2 ne sont pas les seules priorités en matière de sécurité routière pouvant faire l'objet d'une demande de projet. Votre demande doit clairement justifier pourquoi le thème choisi est considéré comme une priorité en matière de sécurité routière.

### Puis-je commencer le projet avant que le financement ne soit approuvé?

Toute dépense engagée avant l'approbation d'un projet et la signature d'une entente de paiement de transfert ne sera pas admissible au financement du ministère. Si votre organisation prend en charge les dépenses liées à cette partie du projet, vous pouvez l'inclure dans votre soutien financier ou soutien en nature.

# Si ma demande est acceptée, recevrai-je le montant total du financement que j'ai demandé?

Non. Il se peut que vous ne receviez pas la totalité de votre demande de financement.

### L'assurance responsabilité civile est-elle obligatoire?

Oui. Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile générale pour les dommages corporels, personnels et matériels subis par des tiers, avec une limite globale d'au moins 2 millions de dollars par événement.

### 10 Soutien

## Bureau de la liaison et de l'Information du public



poeo@ontario.ca



 $\hat{\phantom{a}}$ 

1-416-528-1245



#### Paiements de transfert Ontario (PTO)

Soutien à la clientèle 8 h 30 – 17 h (du lundi au vendredi) GoBot – 24 heures sur 24, 7 jours sur 7



tponcc@ontario.ca



1-416-325-6691

1-855-216-3090